



Sélestat, le 21 décembre 2017

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs et
Directrices
Mesdames et Messieurs les Enseignant(e)s
de la circonscription de SELESTAT

NOTE DE SERVICE N°6

Objet : Réunion d'équipe éducative et réunion d'équipe de suivi de scolarisation

La Réunion d'Equipe Educative

1-TEXTE de référence :

Décret N° 90-788 du 6 septembre 1990 –Article 21modifié par le décret n°2005 1004 du 24 août 2005

Décret n°91-383 du 22 avril 1991-

Art.21 modifié par le décret n°2005-1014 du 24 août 2005)

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENE0501635D.htm>

L'équipe éducative peut se réunir dans deux situations :

Pour aborder l'adaptation scolaire d'un élève par le biais d'un PPRE, d'une adaptation pédagogique, éducative ou pour un élève qui bénéficie de soins spécifiques et pour lequel il est pertinent de faire le point ensemble et de créer du lien.

Il s'agit alors d'une Réunion d'Equipe Educative dite « ordinaire».

Pour effectuer une première demande, dans le cas où l'enfant est inconnu de la MDPH et lorsque les aides internes proposées jusqu'alors n'ont pas été concluantes et lorsqu'il y a une hypothèse de handicap.

On utilisera alors le formulaire GEVA-Sco Première Demande

L'équipe éducative se réunit **à l'initiative du directeur d'école** qui a la responsabilité de la réunion d'Equipe Educative, donc garant du maintien du cadre et du respect de chacun.

La convocation de l'équipe éducative peut être sollicitée par :

- Le conseil des maîtres / le conseil de classe
- Le conseil de cycles
- Les parents
- Les médecins, les personnels para médicaux
- L'assistant(e) social(e)

2-COMPOSITION de l'Equipe Educative :

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves.

Elle comprend :

- le Directeur d'école,
- les parents concernés ou le représentant légal
- Le ou les enseignants de l'élève
- le psychologue scolaire
- les enseignants spécialisés intervenant dans l'école,

NS n°6 Réunion d'équipe éducative et réunion d'équipe de suivi de scolarisation

Mais aussi en cas de besoin :

- Médecin PMI (élèves relevant de l'école maternelle) ou médecin scolaire (qui, le cas échéant, est aussi relais du médecin libéral).
- Rééducateur, psychologue et/ou professionnel de santé agissant en secteur libéral, associatif ou public (CMPP, CMP, CAMSP, etc.).
- Les représentants du secteur éducatif (assistante sociale, éducatrice,...)
- L'IEN, le Conseiller Pédagogique de circonscription.

Le directeur (ou le chef d'établissement) peut demander l'aide ou l'avis de divers partenaires :

- Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.
- Les personnels du secteur libéral qui entourent cet élève
- ...

Présence de la famille :

Les parents sont **les premiers responsables de leur enfant**. A ce titre, leur participation aux réunions de l'équipe éducative est une garantie fondamentale du fonctionnement et de l'efficacité du dispositif.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

Il est souvent difficile de trouver une date commune à tous les participants :

Retenir **la date qui convient au partenaire que l'on estime prioritaire**.

Proposer alors aux partenaires indisponibles de faire parvenir un compte rendu ou recueillir leur point de vue (échange téléphonique).

La famille peut aussi se faire le relais de certaines informations, et se sentir ainsi pleinement associée à la réflexion collective.

3- FINALITES de l'Equipe Educative :

La réunion de l'équipe éducative a pour but :

- d'examiner la situation d'un élève en grande difficulté
- d'examiner la situation d'un élève posant de graves problèmes de comportement
- de partager des constats et des analyses face à une situation de doutes pour construire une vision pluridisciplinaire
- d'informer sur tous les dispositifs de scolarisation et de prise en charge existants

Les objectifs de la réunion de l'équipe éducative :

L'équipe éducative rassemble l'ensemble des personnes qui, à un titre ou à un autre, interviennent auprès de l'enfant.

Ce n'est pas une instance de décision mais un groupe de travail qui réfléchit sur les ajustements à envisager pour la suite de la scolarité de l'élève.

Pendant cette réunion sont exposés les renseignements scolaires justifiant cette réunion, que ce soit sur l'efficacité, l'assiduité ou le comportement de l'élève. L'ensemble des intervenants est invité à partager et à donner leur avis sur cet enfant, ainsi qu'à **proposer des actions qui pourraient améliorer la situation de cet élève**.

Parmi les actions proposées, certaines seront retenues. Si possible, elles doivent souscrire à l'approbation des parents de l'élève.

A l'issue de cette réunion, différentes suites peuvent être envisagées :

- mettre en place les actions puis les évaluer avant de réunir à nouveau l'équipe éducative
- informer de la gravité de la situation l'IEN
- souhaiter que la situation de cet élève soit portée à la connaissance d'une MDPH : ceci est notifié dans le compte rendu de la réunion.
Les parents sont informés de leurs droits MDPH.

4- REPERES pour l'organisation et l'animation de l'Equipe Educative :

Un secrétaire de séance est désigné (il est difficile d'animer la réunion et d'en assurer le secrétariat).

Les rôles et les fonctions de chacun sont respectés.

La présidence de la réunion est **statutairement assurée par le directeur de l'école**.

NS n°6 Réunion d'équipe éducative et réunion d'équipe de suivi de scolarisation

Il fixe le cadre (rappel des finalités de la réunion, des garanties de confidentialité et de respect de chacun...)

Il fixe une limite horaire et veille à la respecter

Il veille à ce que tous les participants se présentent et soient très clairement identifiés par tout le monde (tour de table : statut et présence au titre de ...)

Il distribue la parole, en veillant à bien distinguer dans le discours ce qui relève :

- des apprentissages (points de réussite, points de difficulté), du comportement.
L'enseignant de la classe fait part de ses observations du comportement de l'enfant, tant dans ses apprentissages scolaires (ce qu'il sait faire : seul/en groupe, ses domaines de prédilection tout autant que ses difficultés), que dans ses relations aux autres. Il peut interpellé la famille ou les professionnels du soin sur des questions qu'il se pose.
- du domaine médical (qui relève de la compétence du médecin scolaire)

Les différents partenaires qui connaissent l'enfant sont également invités à faire part de leurs observations.

Les parents, et éventuellement l'enfant lui-même dans certaines situations, sont invités également à donner leur avis.

Le regard différent et complémentaire de chacun des partenaires invités permet de mieux analyser la situation et d'élaborer des pistes d'action possibles. L'avenir scolaire et les aménagements futurs à prévoir (au sein de l'école ou dans le cadre d'une orientation) sont à discuter et à envisager ensemble.

L'attitude à privilégier est celle de l'écoute mutuelle, dans un climat de confiance et de bienveillance.

Discretion professionnelle, respect des opinions et des personnes sont nécessaires. Toute information d'ordre familial, médical, psychologique, relève du secret professionnel partagé et ne doit être utilisée que pour éclairer directement la problématique de l'enfant, et seulement si c'est nécessaire.

5- Le COMPTE-RENDU de l'équipe éducative :

Le compte-rendu est un relevé des conclusions, **il a valeur de contrat**. Il fait donc l'objet d'un soin particulier.

Il renseigne les rubriques suivantes :

- École / Directeur
- Date et lieu de la réunion
- Participants avec mention de leurs fonctions et/ou du service de rattachement
- Nom et signature du secrétaire de séance
- L'objectif de la réunion et les questions qui se posent
- L'enfant dont il est question (date de naissance / classe / cursus scolaire jusqu'à la date de la réunion)
- Nom de l'enseignant actuel
- Aménagements mis en place avant la réunion, suivis en cours (orthophoniste,...) et renseignements d'ordre scolaire (compétences et acquisition et difficultés observées).
- Synthèse des propositions de l'équipe éducative.
- Avis de la famille (ou du responsable légal) sur les propositions arrêtées.
- Date de la réunion suivante et, si possible, son objet.

Le directeur valide et signe le compte-rendu de la rencontre, puis le transmet aux responsables légaux (Réunion d'Equipe Educative «ordinaire»).

Si l'équipe éducative s'est réunie pour une situation qui demande reconnaissance d'un handicap, il faut utiliser le formulaire GEVA-sco 1^{ère} demande.

Le compte rendu est destiné de manière exclusive à la famille et l'école ainsi qu'aux partenaires participant à l'équipe éducative. Toutes les personnes invitées (présentes ou non) sont destinataires du compte rendu. Il fait l'objet d'un archivage spécifique (direction d'école).

Le CR d'équipe éducative ne figure pas au dossier scolaire de l'enfant.

**L'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS)
Réunie par l'Enseignant Référent du secteur.**

1-TEXTE de référence :

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

<http://www.admi.net/jo/20050212/SANX0300217L.html>

Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap

<http://admi.net/jo/20051231/MENE0502666D.html>

CIRCULAIRE N°2006-126 DU 17-8-2006 :

ÉLÈVES HANDICAPÉS :

Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0602187C.htm>

2-COMPOSITION de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation :

- les parents ou représentants légaux de l'élève handicapé mineur
- l'enseignant référent qui a en charge le suivi de son parcours scolaire
- le directeur
- le ou les enseignants qui ont en charge sa scolarité
- les professionnels extérieurs qui concourent directement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation
- les chefs d'établissement des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements privés sous contrat
- les directeurs des établissements de santé ou médico-sociaux
- les psychologues scolaires
- les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale font partie de l'ESS.

Le directeur contribue aux travaux de l'équipe de suivi de la scolarisation en vue de veiller à la prise en compte du projet personnalisé de scolarisation.

L'équipe de suivi de la scolarisation ne peut valablement se réunir en l'absence des parents ou représentants légaux de l'élève handicapé, qui peuvent cependant se faire accompagner ou représenter, ceci afin de leur permettre de contribuer pleinement à l'organisation de ce dispositif dont la réussite serait compromise s'ils n'en étaient pas partie prenante.

3-FINALITES :

- faciliter la mise en œuvre et assurer le suivi du projet personnalisé (PPS)
- veiller au bon déroulement du parcours scolaire de l'élève handicapé en s'assurant :
 - o que l'élève bénéficie des accompagnements particuliers que sa situation nécessite
 - o que ce parcours scolaire lui permet de réaliser, à son propre rythme si celui-ci est différent des autres élèves, des apprentissages scolaires en référence à des contenus d'enseignement prévus par les programmes en vigueur à l'école, au collège ou au lycée.
- contribuer à organiser l'emploi du temps scolaire de l'élève
- prendre connaissance de la programmation adaptée des apprentissages éventuellement portée sur le projet personnalisé de scolarisation.
- permettre la réévaluation régulière du projet personnalisé de scolarisation
- suggérer des inflexions ou modifications au projet, voire une réorientation éventuelle

4-MODALITES de réunion :

- L'Equipe de Suivi de la Scolarisation est réunie par l'enseignant référent autant que de besoin mais **au moins une fois par an.**
- Celui-ci prévoit, chaque fois que c'est possible, que les réunions se tiennent dans l'établissement scolaire de référence de l'élève. Elles peuvent également se tenir dans le lieu où l'élève reçoit un enseignement scolaire.

NS n°6 Réunion d'équipe éducative et réunion d'équipe de suivi de scolarisation

- L'enseignant référent veille à ce que les conditions de la réunion soient de nature à assurer la qualité et la confidentialité des échanges, et à permettre à chacun de s'exprimer librement et sereinement.
- Il veille également à ce que **les horaires de la réunion ne soient pas un obstacle à la participation des parents** ou représentants légaux de l'élève, et qu'ils n'affectent pas la prise en charge des autres élèves du ou des enseignants concernés par la réunion. Il assure le suivi des conclusions de l'Equipe de Suivi de la Scolarité.

L'Inspectrice de l'Education Nationale
Cathy CHARVET

Maître	Émargement

Maître	Émargement